

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231127-D86_23-DE

Mornant, mercredi 16 mars 2022

NOTE D'INFORMATION DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	
Pour diffusion :	A l'ensemble des agents de la collectivité
Pour information :	
Objet : Journée du Maire	

Depuis de nombreuses années, la commune de Mornant octroie à l'ensemble de agents une journée de congé dite « journée du Maire ». Cette journée du maire vient s'ajouter aux congés légaux.

Néanmoins, cette journée n'a aucun caractère réglementaire, elle est soumise à la discrétion de Monsieur le maire et impacte le temps de travail car cela signifie que nous ne travaillons pas 1607h mais 1600h par an, ce qui n'est pas conforme à la législation.

En effet, la loi n° 2019-828 dite de la transformation publique du 6 août 2019 oblige les employeurs publics locaux à s'aligner sur le temps de travail légal au 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, à compter de cette année 2022, la journée du Maire est supprimée.

La Directrice Générale des Services, Laurence GIGNOUX